

Règlement du trail de la Cimentière (51300 Couvrot)

Article 1 : ORGANISATEUR

Le « Trail de la Cimentière » est organisé par l'association Couvrot Running Club,

ARTICLE 2. ÉPREUVE ET PARCOURS

Le trail a lieu le Dimanche 5 octobre 2025 :

Animation draisiennes : 2-5 ans (2020-2021-2022-2023) : départ 12h45.
Inscriptions sur place

Animation pour les 6-7-8- ans. (2017-2018-2019) Départ à 13h
Inscriptions sur place

1.5km pour les 9-10 ans. (2015-2016) Départ à 13h15
Inscriptions sur place

Trail 3km à partir de 11 ans (2014 et plus). Départ à 13h30
Limité à 60 dossards

Marche Nordique 10km. Départ à partir de 8h45 - ouvert à tous

Trail 7km : Départ à 9h45 - Inscription autorisée à partir de 16 ans (2010 et plus). Limité à 100 dossards

Trail 12km – 300m D+, Départ à 9h. Inscription autorisée à partir de 16 ans (2010 et plus)
Limité à 180 dossards par course

Trail 25km (650m D+) Départ 8h30. Inscription autorisée à partir de 23 ans (2006 et plus)
Limité à 100 dossards par course

Retrouvez toutes les informations des épreuves sur le site :

<http://trail-cimentiere-couvrot.e-monsite.com/>

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

ARTICLE 3. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le « Trail de la Cimentière » se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le « Trail de la Cimentière » est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve, cf. article 2.

Est exigé :

Concernant les mineurs, le questionnaire de santé (formulaire Cerfa 15699*01 à retrouver sur service-public.fr)

– Soit une licence FFA en cours de validité (2025-2026)

- Soit le questionnaire de Parcours de Prévention Santé valide.

/! ATTENTION /\

D'après le code du sport, nous n'acceptons plus les licences des fédérations suivantes :

– Triathlon,

– Course d'Orientation,

– Pentathlon Moderne

Le retrait du dossard est subordonné à la présentation d'un document valable tel que décrit ci-dessus. Aucun remboursement ne sera possible dans le cas contraire.

Aucune pièce justificative ne sera acceptée sur place et nous nous réservons le droit de ne pas distribuer le dossard si le dossier en ligne n'est pas complet avant le 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 5. INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront :

- par internet avec paiement sécurisé sur la plate-forme :
- Sur place si le quota pour la course choisie n'est pas atteint

Il sera procédé à l'arrêt des inscriptions lorsque le nombre maximum de dossards disponibles d'une course sera atteint, sans avis préalable.

Les tarifs des courses appliqués sont les suivants :

- Draisienne et 600m 2€, 1.5km : 4€, randonnée 4€, les inscriptions se feront sur place
- 3km : 5€,
- Trail 7km 8€: 12km = 11€ Trail 25km : 18€

Tous les tarifs sont valables jusqu'au 1^{er} octobre 2025, jour de fermetures des inscriptions en ligne

Une majoration sera appliquée pour les inscriptions sur place pour le 3km, le 7km, 12km, 25km.

ARTICLE 6. ANNULATION

L'assurance annulation est proposée en option lors de l'inscription en ligne.

ARTICLE 7. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Sur l'épreuve de la draisienne, du 600m, du 1.5km et de la randonnée, pas de chronométrage ni de classements.

Des récompenses seront remises à tous les participants de la course de draisienne, 600m et du 1.5km.

Pour le 3km, le 1^{er} masculin et féminin seront récompensés ; ainsi que le 1^{er} benjamin et 1^{er} minime (masculin et féminin)

Pour le 7km, 12km et le 25km, le classement chronométrique fera l'objet d'une remise de prix pour les 3 premiers au scratch à l'issue de la course.

ARTICLE 8. BALISAGE

Le balisage sera assuré avec de la rubalise, de la bombe et panneaux directionnels.

Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le concurrent devra se conformer au code de la route. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques.

ARTICLE 9. RAVITAILLEMENTS

1 ravitaillement sera proposé (eau) sur le 12km et la marche nordique.

1 ravitaillement supplémentaire (solide et liquide) sera proposé sur le 25km.

Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve en apports énergétiques ainsi qu'en eau. Il n'y aura pas de gobelets

ARTICLE 11. SECURITE

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, l'équipe médicale, et/ou le comité de course à tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit prévenir l'organisation et remettre son dossard à l'arrivée. Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Une équipe médicale sera présente au départ des courses.

ARTICLE 12. ASSURANCE

L'association Couvrot Running Trail a souscrit à une assurance responsabilité civile auprès d'AXA Assurances en ce qui concerne l'organisation et la couverture de l'événement.

L'organisation conseille à chaque concurrent d'être en possession d'une assurance responsabilité civile et une assurance rapatriement, frais de recherche et de secours.

ARTICLE 13 – COMITE DE COURSE

Il se compose :

- du directeur de course (président de l'association)
- et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course

Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 14 – DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou des données le concernant.

ARTICLE 15 – RÉGLEMENT PAR DÉFAUT

Ce règlement est établi en fonction des règlements FFA et Préfecture connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et l'organisation du Trail de la Cimentière pour tenir compte des éventuelles nouveautés.

Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de courses statuera sur la décision à prendre.